

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri



Délibération n° 09-03 du 25 novembre 2021

MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifiée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2017-552 du 14 avril 2017 précisant la durée de la formation initiale des accueillants familiaux,

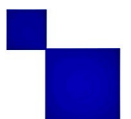
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention signée le 4 juillet 2019 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le Département du Val-de-Marne relative à la formation initiale des accueillants familiaux de la Seine-Saint-Denis,

Vu la convention signée le 20 novembre 2020 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la CNSA section IV 2020-2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE la passation d'un avenant à la convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le Département du Val-de-Marne relative à la mise en œuvre de la formation des accueillants familiaux, modifiant l'article 7, précisant que la durée de la convention est reconduite jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer ledit avenant à la convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet à la convention CNSA section IV 2020-2022.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.